

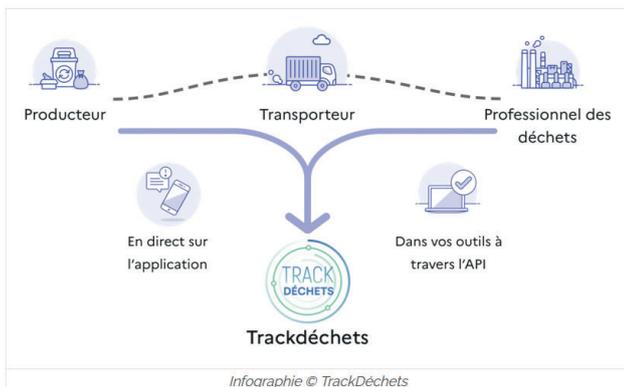
## CONTRÔLES DE TRAÇABILITÉ DE DÉCHETS

**Sens de l'action :** La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi Antigaspillage) renforce la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments avec la mise en place d'un registre national électronique renseigné par divers professionnels. Elle dématérialise également les bordereaux de suivis de déchets (BSD) utilisés au format papier auparavant, via l'outil appelé Trackdéchets.

Ces nouveaux outils numériques nationaux permettent d'améliorer la traçabilité des déchets et de mesurer une partie des flux de déchets, à condition d'être correctement utilisés.

29  
inspections  
en région

### Outils :



Site éditorial | Protection des données personnelles | Conditions générales d'utilisation | brgm

### Bilan et points saillants

Ces inspections ont permis de constater **la bonne prise en main de Trackdéchets** (dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets dangereux\*) par les acteurs mais ont mis en avant que **certaines installations de stockage de déchets non dangereux et inertes de la région ne remplissent pas le RNDTS** (Registre National des Déchets Terres Excavées et Sédiments).

Ce point de contrôle sera maintenu en 2025 afin de s'assurer que les installations de stockage respectent leurs obligations en matière de traçabilité des déchets.